A V I S P U B L I C

Entrée en vigueur
Règlement numéro 0309-530 *amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 18 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0309-530 intitulé "Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « 6712 administration publique provinciale » dans les zones C-2114, C-2134, C-2176, C-2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 et C-2500.2".

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 26 juin 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis, ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, bureau 103, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 4 juillet 2024.

La greffière adjointe de la Ville,

LAURENCE CHÉNARD, avocate

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0309-530

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « 6712 ADMINISTRATION PUBLIQUE PROVINCIALE » DANS LES ZONES C-2114, C-2134, C-2176, C-2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 ET C-2500.2

VU l'avis de motion numéro CM-16710/24-04-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2114, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (5) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2134, une colonne à droite de celle de la classe d'usages « C-7 » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 3.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2176, une colonne à droite de celle de la classe d'usages « C-2 » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 4.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2314, une colonne à droite de celle de la classe d'usages « C-4 » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 5.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2452, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (7) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 6.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2500, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (10) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 7.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2500.1, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (8) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 8.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone C-2500.2, une colonne à droite de celle de l'usage spécifiquement permis « (7) » pour un usage spécifiquement permis et les normes associées à cet usage ainsi que les notes qui y sont associées, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long

ARTICLE 9.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

_____
Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

_____
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/lm

Avis de motion :	16 avril 2024
Adoption du projet de règlement :	16 avril 2024
Consultation publique :	7 mai 2024
Adoption du second projet :	21 mai 2024
Adoption :	18 juin 2024
Approbation :	26 juin 2024
Entrée en vigueur :	4 juillet 2024

ANNEXE 1

Grilles des usages et des normes en
préparation pour les zones :
C-2114, C-2134, C-2176, C-2314
C-2452, C-2500, C-2500.1 et C-2500.2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Zone: C-2114

En préparation

1- USAGES PERMIS									
CLASSES D'USAGES PERMISES	C-1	C-2	C-3	C-4					
USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS					(4)	(5)	(6)		
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS				(1)					
USAGE ADDITIONNEL									
2- STRUCTURES DU BÂTIMENTS									
ISOLÉE	X	X	X	X	X	X	X		
JUMELÉE									
CONTIGUE									
4- MARGES									
MARGE AVANT MIN	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00		
MARGE LATERALE MIN	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00		
MARGE LATERALE TOTALE MIN	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00		
MARGE ARRIERE MIN	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00		
5- DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
BATIMENT LARGEUR MIN	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00		
BATIMENT PROFONDEUR MIN	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00	7.00		
BATIMENT SUPERFICIE MIN	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00		
BATIMENT HAUTEUR ETAGE MIN	1	1	1	1	1	1	1		
BATIMENT HAUTEUR ETAGE MAX	2	2	2	2	2	2	2		
BATIMENT HAUTEUR METRE MIN									
BATIMENT HAUTEUR METRE MAX									
6- LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS									
NOMBRE LOGEMENT MIN									
NOMBRE LOGEMENT MAX									
NOMBRE ETABLISSEMENT MIN	1	1	1	1	1	1	1		
NOMBRE ETABLISSEMENT MAX									
7- TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER									
TERRAIN LARGEUR MIN	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00		
TERRAIN PROFONDEUR MIN	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00		
TERRAIN SUPERFICIE MIN	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00	2500.00		
8- DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES									
À L'USAGE									
À LA ZONE	(2); (3)								

NOTES

(1) 5822; 5823; 5829
(2) Chapitre 12, section 5, sous-section 45
(3) Chapitre 12, section 2.2, sous-section 1
(4) 7212
(5) 7425
(6) 6712

AMENDEMENTS

No. RÈGL.	Date
PR-0309-530	2024-04-16
0309-192	2014-09-17
0309-052	2011-07-06

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Ville de
SAINT-JÉRÔME